

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS
Sous les Auspices et par Délégation de la
GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE



GRANDE LOGE PROVINCIALE DE NEUSTRIE

ORDONNANCE N° 2010/05

NOUS, Marc CAIRE, GRAND MAÎTRE PROVINCIAL DE NEUSTRIE :

Vu l'article 16.1 et 16.2 §2 du Livre IV du Règlement Général, nous donnant le pouvoir de suspendre tout membre d'une loge de son ressort.

CONSIDERANT qu'un T.V.F a, par son comportement et ses écrits, perturbé le fonctionnement harmonieux de l'Association et des serments pris, ceci en particulier, en violation de son statut d'Officier Provincial Actif.

CONSIDERANT que malgré des rappels à plus de modération dans ses interventions, ce T.V.F n'a pas cru devoir y donner suite.

En conséquence, **SUSPENDONS** à titre conservatoire à compter de la réception de la présente ordonnance :

Le T V F Jean-Pierre ROQUES (matricule n° 51 851)

LUI FAISANT DEFENSE de paraître en toute Assemblée Maçonnique que ce soit.

DISON qu'à défaut de saisine du Conseil Disciplinaire Provincial dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente, celle-ci sera caduque.

NOTIFICATION officielle de la présente sera faite par lettre recommandée avec avis de réception par les soins du Grand Secrétaire Provincial à l'intéressé, ainsi qu'aux Provinces auxquelles il pourrait être attaché.

RENDU PAR NOUS, Grand Maître Provincial de NEUSTRIE, signé de notre main et revêtu du Grand Sceau Provincial

CLEON le 20 Février 2010

Pour ampliation

Alain RIOT
Grand Secrétaire Provincial

Marc CAIRE
Grand Maître Provincial

